



Trophée 1300 MITJET 2022

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C 50/2022 du 31 Janvier 2022



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur.....	P 2
1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve.....	P 2
1-1/2. Généralités.....	P 2
1-2. Calendrier.....	P 2
1-3. Vérifications.....	P 2
1-3/1. Vérifications Administratives.....	P 2
1-3/2. Vérifications Techniques.....	P 2
1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation.....	P 3

Art. 2 - Assurance	P 3
---------------------------------	-----

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve.....	P 3
3-2. Equipage.....	P 3
3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures.....	P 4
3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote.....	P 4
3-2/3. Ordre de passage des pilotes.....	P 4
3-3. Licences requises.....	P 4
3-3/1. Pour les pilotes français.....	P 4
3-3/2. Pour les pilotes étrangers.....	P 4
3-3/3. Pour les 16/18 ans.....	P 4
3-4. Devoirs du pilote.....	P 4
3-5. Equipement obligatoire du pilote.....	P 4

Art. 4 - Voitures et Équipements

4-1. Voitures autorisées.....	P 4
4-1/1. Eligibilité.....	P 4
4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements.....	P 4
4-2/1. Carburant.....	P 4
4-2/2. Pneumatiques.....	P 5
4-2/3. Equipement : Ravitaillement.....	P 5
4-3. Numéros de course.....	P 5

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification.....	P 5
5-2. Exploitation d'images.....	P 5

Art. 6 - Site et infrastructures

6-1. Infrastructures.....	P 5
6-2. Demande de stand.....	P 5

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés.....	P 5
7-2. Briefings.....	P 5
7-3. Qualification et Course.....	P 6
7-3/1. Essais qualificatifs.....	P 6
7-3/2. Courses.....	P 6
7-4. Parc fermé.....	P 6
7-5. Circulation sur la pitlane.....	P 6
7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit.....	P 6
7-7. Boucles de chronométrage.....	P 6
7-8. Opérations en course.....	P 6
7-8/1. Opération Safety Car (SC).....	P 6
7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE.....	P 6

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel	P 7
--	-----

Art. 9 - Classements - Podiums - Prix

9-1. Classements.....	P 7
9-2. Attribution des points.....	P 7
9-3. Podiums.....	P 7
9-4. Etablissement du Classement final.....	P 7

Contacts	P 7
-----------------------	-----

ANNEXES :

A - Planche d'identification

B - Transpondeur

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course)

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher

Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.
- Le **Trophée MITJET** est inscrit dans le cadre de courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°C 50/2022 en date du 31 Janvier 2022.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE/Trophée MITJET devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

V 25	Février	Essais présaison	MAGNY-COURS
V 11 - S 12 - D 13	Mars	Paul RICARD
V 8 - S 9 - D 10	Avril	VAL DE VIENNE
V 6 - S 7 - D 8	Mai	LEDENON
V 8 - S 9 - D 10	Juillet	DIJON
V 23 - S 24 - D 25	Septembre	NOGARO
V 21 - S 22 - D 23	Octobre	MAGNY-COURS
V 11 - S 12 - D 13	Novembre	LE MANS

La FFSA et les Organisateur du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors Trophée" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
- Repartir (lui-même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, **à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives)**.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour son véhicule.
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé.

En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôle" sur le véhicule après validation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'homologation

1-3/3-1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'Homologation N° CdM 006
- De la FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION pour la MITJET EVO (01/01 VF) du constructeur (à partir de la page 32 de la Fiche d'Homologation CdM006)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (auprès du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie.
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation)

1-3/3-2. Chaque véhicule engagé :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE.
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/3 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 2 - Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement.
- Tout concurrent désireux de participer aux épreuves du TTE/Trophée MITJET devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
Email : contact@trophee-endurance.fr

L'Engagement VOITURE devra être rempli par le Team Manager et réglé avant l'arrivée sur le circuit

L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote

Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet : <http://www.trophee-endurance.fr>
(Sélectionner le plateau : Mitjet et le nom de l'épreuve)

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant le début de l'épreuve, accompagné **obligatoirement** soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE), soit par Carte Bancaire en VAD.
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
- Les Organisateurs du TTE/Trophée MITJET prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement.
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

Engagement par meeting pour le Trophée 1300 MITJET & MITJET EVO : 815 € TTC (soit 679,17 € HT)

=> 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn.

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
- Tout désistement devra être confirmé par email au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : contact@trophee-endurance.fr
- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 150 € TTC (soit 125 € HT)

Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelle qu'en soient les raisons, n'entraînera aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipage

- Chaque véhicule pourra être conduit par 1 ou 2 pilotes
- Tous les pilotes inscrits sur la Fiche d'Engagement devront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
- Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec de type LS ou Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées)

Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet

L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits

Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

3-2/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage selon l'engagement.

[SI NON-RESPECT Art. 3-2 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.](#)

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D")
et le N° de portable de chaque pilote.**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto".
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place.
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.
 - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatifs au Code Sportif International de la FIA, et de la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FIA et FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, voire du Trophée.

[SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Chaque pilote devra remplir et remettre aux CT (à la première participation) :

- La Feuille d'enregistrement des équipements de sécurité PILOTE FFSA.
- La Feuille d'enregistrement des équipements de sécurité VOITURE FFSA.

[SI NON-RESPECT Art. 3-5 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.](#)

Art. 4 - Voitures et équipements

4-1. Voitures autorisées

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du CT Responsable.
Les voitures admises sont : 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque GOODYEAR sont autorisés (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est autorisé pendant les Essais et les courses.

4-3. Numéros de course

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique et son numéro de course.
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE, Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses.

[SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au TTE devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting.

Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

[SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur et les Partenaires du TTE se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

Selon la disponibilité

- Le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande
- En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés

Se conformer à la Réglementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit et de l'Organisateur.
- La vitesse dans la Pit lane est limitée à 60 km/h.

7-2. Briefing pilotes

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
- Tous les Pilotes ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.
- A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte.

Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

[SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.](#)

7-3. Qualifications - Courses

7-3/1. Essais qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : 2 séances EQ de 10 mn maximum, séparées d'un arrêt de 5 mn sont prévues, au cours desquelles chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (*Rappel : Le concurrent est responsable de l'application du Règlement*)
 - Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
 - Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative
- 7-3/1-3 : Pendant les séances qualificatives, **le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-5 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : DRIVE THROUGH](#)

7-3/2. Courses

7-3/2-1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultats de la 1ère séance qualificative
- Grille de la COURSE 2 : résultats de la 2ème séance qualificative
- Grille de la COURSE 3 : résultats de la Course 1
- Grille de la COURSE 4 : résultats de la Course 2.

7-3/2-2. Grille de départ :

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane, 2/2 en ligne
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors du briefing Pilotes
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

7-3/2-3. Départ des 4 courses

LANCÉ, procédure ALLEGEE

Grille 2/2 en ligne

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de formation à effectuer.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seule habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- Toute intervention sur un véhicule est interdite, en situation de Parc fermé, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

7-5. Circulation sur la pitlane

- La circulation en marche arrière est strictement interdit dans la pitlane même pour les manœuvres.
- Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

[SI NON-RESPECT Art. 7-5 : DRIVE THROUGH](#)

7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand/structure pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

[SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.](#)

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Se Conformer à la Réglementation Générale des Circuits

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

Se Conformer à la Réglementation Générale des Circuits

Le chronomètre s'arrête

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalté de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamations - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Réclamation : 700 € par chèque, encaissé par l'ASA, présentées au plus tard 30 mn après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 - Classements et Podiums

9-1. Classements

- Tout pilote qui prend le départ sera classé sans même avoir franchir le drapeau à damier
Chaque pilote marquera les points dans les courses auxquelles il participera.
- Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET EVO, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.
- Lorsqu'une voiture ne participe qu'à la dernière course du Championnat, elle ne marquera aucun point.

9-2. Attribution des points

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, quelle que soit la raison, le pilote :

- Ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker", pouvant aller jusqu'à l'annulation des points du Trophée en cas de non-conformité technique
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIME

SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.

9-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après la Course 2 et la Course 4
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises.

SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués d'une ou des courses.

9-4. Etablissement du classement final

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA", selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées :	Règlementation FFSA : Plus de 10	Trophée MITJET => 28 courses
Nombre de courses retenues :	Règlementation FFSA : moins 2 courses	Trophée MITJET => 26 courses

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeur de Course

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeur de Course et d'Epreuve

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage et classement)

contact@trophee-endurance.fr

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)
Stéphane POULARD (Photos)

Annexes du règlement

Annexe A : Planche d'identification de la voiture
Annexe B : Transpondeur



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 31 janvier 2022 page(s) : 1

OBJET: TROPHÉE MITJET - 2022

Niveau d'enregistrement : Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C50/2022 en date du 31/01/2022

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement Particulier Sportif **TROPHÉE MITJET 2022.**
- Règlement Particulier Technique **TROPHÉE MITJET 2022.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport